

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS**

Séance du lundi 10 juillet 2023  
Délibération n°2023-11

**Nombre de Membres :**

du Conseil Municipal : 13  
en exercice : 13  
présents : 11  
Représentés : 2

**Votes :**

Pour : 13  
Contre : 0  
Absentions : 0

**Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 04 juillet 2023 (par mail)**

**Date d'affichage de la convocation : mardi 04 juillet 2023**

**Présents :** Pierre AMALOU, Claudie BERARD, Alain FOURNIER, Florence LAUSSEL, Vincent BOUBAL, Valérie GROS, Gaëlle ROUX- MENON, Jean Michel CLAREY, Bernard TREMOULET, Yves LEBORGNE, Catherine DUSCHA

**Absents :**

**Absents excusés :** Séverine RAMON, Thierry AILLAUD

**Pouvoirs :** Séverine RAMON à Claudie BERARD, Thierry AILLAUD à Bernard TREMOULET

**Secrétaire de séance :** Gaëlle ROUX- MENON

**Désignation du référent déontologue**

VU l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,  
VU les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,  
VU la délibération n° 2023-06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

CONSIDERANT que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Le Maire, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE:

- De désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune d'ARGELLIERS.
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Fait à ARGELLIERS, le 10/07/2023

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le

Après affichage le

La Secrétaire  
Gaëlle ROUX- MENON



Le Maire  
Pierre AMALOU

